

6. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR

6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales peut rappeler en tout temps monsieur Vallée pour consultation.

6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Vallée qui sera réintégré parmi le personnel du ministère, au salaire qu'il avait comme délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État II du niveau 1. Dans le cas où son salaire de délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.3 Retour

Monsieur Vallée peut demander que ses fonctions de délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère, aux conditions énoncées à l'article 6.2.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. SIGNATURES

JACQUES VALLÉE

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

39600

Gouvernement du Québec

Décret 1374-2002, 27 novembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Gaston Harvey comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Gaston Harvey, directeur général Amériques et Asie-Pacifique au ministère des Relations internationales, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 117 420 \$, à compter du 15 janvier 2003;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Gaston Harvey, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39601

Gouvernement du Québec

Décret 1375-2002, 27 novembre 2002

CONCERNANT monsieur François Bouilhac, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur François Bouilhac, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, administrateur d'État II, reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1^{er} juin 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39602